



Bulletin mensuel

Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille- SSI

Le SSI/CIR vous souhaite à toutes et à tous de très Joyeuses Fêtes ainsi qu'une nouvelle année 2021 en bonne santé et qui verra notre collaboration se poursuivre !

Il tient également à féliciter les membres du Comité des droits de l'enfant qui ont été élus ou réélus et qui ont été des partenaires clés au fil des années.

N° 247
DECEMBRE 2020

ÉDITORIAL

Statistiques relatives à l'adoption internationale pour l'année 2019 : les mêmes anciennes tendances ?

Comme chaque année, le SSI/CIR a effectué sa compilation annuelle des statistiques relatives au nombre d'adoptions internationales réalisées au cours de l'année précédente. Il est heureux de vous faire part des tableaux des statistiques relatives à l'adoption internationale désormais disponibles pour 2019 ainsi qu'une brève analyse de celles-ci.

La compilation des statistiques relatives à l'adoption internationale par les Autorités centrales, comme l'exige l'article 7 de la Convention de La Haye de 1993, est essentielle pour identifier, comprendre et répondre aux besoins des enfants et des familles en matière d'adoption, ainsi que pour mesurer l'application effective des normes internationales.

Les tendances générales de l'adoption se sont poursuivies en 2019...

Sur la base des données recueillies, le SSI/CIR est en mesure de faire les quatre constats principaux suivants :

- 1. La diminution globale des adoptions internationales continue pour la plupart des États :** Il est de notoriété publique que le nombre total d'adoptions internationales dans les 12 principaux États d'accueil ne cesse de diminuer depuis 2004. Pour 2019, leur nombre total s'élève à 6'316 contre 8'031 en 2018, et il est probable qu'il soit bien inférieur en 2020, en partie à cause de la pandémie de COVID-19¹. Tous les États d'accueil dont les statistiques étaient accessibles au SSI/CIR sont concernés par cette diminution, hormis une légère augmentation pour la Norvège en 2019. Dans certains États d'accueil, la diminution a été significative par rapport aux chiffres de 2018 (26% de diminution pour les adoptions internationales vers les États-Unis et la Belgique, 31% pour celles vers la France). En ce qui concerne les États d'origine, la Chine reste le principal pays, suivie de la Colombie et de l'Inde en deuxième et troisième positions, puis de l'Ukraine et de la Bulgarie. Par rapport à 2018 et aux autres États d'origine, le nombre d'adoptions internationales depuis la Corée du Sud et depuis Haïti a connu une diminution importante (voir le tableau ci-dessous). On observe la même tendance pour l'Éthiopie (193 en 2018 contre 24 en 2019), la Côte d'Ivoire

(49 en 2018 contre 27 en 2019), le Ghana (188 en 2013 contre 19 en 2018 et 14 en 2019), la Lettonie (79 en 2018 contre 38 en 2019), la Pologne (332 en 2013 contre 38 en 2018 et 2 en 2019) et les États-Unis (voir le tableau ci-dessous). Cependant, les adoptions internationales depuis la Bulgarie, la Hongrie, les Philippines et Taiwan sont restées assez stables ces dernières années, avec de légères fluctuations.

État d'accueil ⁱⁱ	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
États-Unis ⁱⁱⁱ	8'668	7'094	6'441	5'648	5'372	4'714	4'059	2'971
Italie ^{iv}	3'106	2'825	2'206	2'216	1'872	1'439	1'394	1'213
Canada ^v	1'367	1'242	905	895	790	621	658	576
France	1'569	1'343	1'069	815	953	685	614	421
Espagne ^{vi}	1'669	1'188	824	799	567	531	445	370
Suède ^{vii}	466	341	345	336	257	240	185	170
Pays-Bas	488	401	354	304	214	210	156	145
Belgique ^{viii}	265	219	144	136	121	133	134	99
Norvège	231	154	142	132	126	127	87	91
Allemagne ^{ix}	801 (420)	661 (272)	209	308	213	81	91	85
Suisse ^x	212 (314)	169 (280)	105 (226)	104 (197)	91 (101)	82 (69)	58 (79)	72
Australie ^{xi}	149	129	114	83	82	69	65	57
Danemark ^{xii}	219	176	124	97	84	79	64	46
TOTAL	19'312	16'053	13'103	11'966	10'752	8'998	8'031	6'316

2. Diversification de la coopération dans le domaine de l'adoption internationale : Si la diminution du nombre d'adoptions internationales est généralement progressive, la plupart des États d'accueil ont commencé à diversifier leur collaboration avec les États d'origine. Pour certains États, comme le Canada et la France, la multiplication des collaborations avec un éventail plus large d'États d'origine – en dehors du groupe des « 30 premiers » États d'origine pour 2018 – atteint

jusqu'à 29% ou 30% du nombre total d'adoptions internationales en 2019. Le nombre total d'adoptions internationales depuis ces États d'origine de plus en plus « visibles » s'élève à 1'101 (16% du nombre total d'adoptions internationales en 2019). Cela se reflète dans une très grande diversité parmi les 60 principaux États d'origine. Alors que plus de deux tiers de ces derniers sont des États contractants de la Convention de La Haye de 1993, le nombre d'adoptions internationales depuis des États non contractants reste important ; il semble même être en augmentation, contrairement au nombre d'adoptions internationales, qui diminue globalement. En outre, un plus grand nombre d'États d'accueil « traditionnels » adoptent depuis d'autres États d'accueil, faisant ainsi de ces derniers également des États d'origine (Allemagne, Finlande, France, Grèce, Israël, Pays-Bas). Par conséquent, ces tendances rendent les classifications auparavant strictes des 12 premiers États d'accueil ou des 20-30 premiers États d'origine, moins applicables pour 2019.

3. Augmentation des adoptions nationales : Il est encourageant de constater que la diminution des AI a conduit certains États à revoir leurs priorités, notamment à supprimer des obstacles à l'adoption nationale de leurs propres enfants. Quant aux États d'origine, le SSI/CIR salue les efforts déployés, par exemple, par l'Inde, l'Ukraine et le Viêt Nam, car ces pays consolident leurs services de renforcement des familles et de prévention, ainsi que leur système de protection de remplacement. Le SSI/CIR a le privilège de soutenir ces États par des missions d'évaluation et de renforcement des capacités (au Mexique, au Burkina Faso, au Maroc, en Ukraine, au Viêt Nam, etc.). Cette tendance peut également être observée dans la plupart des États d'accueil où – tout comme les années précédentes – les adoptions nationales sont proportionnellement plus nombreuses (par exemple 175 contre 99 adoptions internationales en Belgique, 253 contre 57 en Australie, ou 3'385 contre 85 en Allemagne). En outre, la grande majorité des adoptions nationales sont des adoptions intrafamiliales ou des adoptions de l'enfant du conjoint (211 sur 253 en Australie, 113 sur 175 en Belgique, 2'231 sur 3'385 en Allemagne, etc.) ou encore, dans certains contextes, des adoptions par la personne qui s'occupe de l'enfant (142 sur 253 en Australie).

4. Des données de plus en plus précises : Un autre constat positif est que les données deviennent plus précises. Plusieurs États d'accueil ont continué à collecter et à partager des statistiques sur les échecs

d'adoption (par exemple, les Pays-Bas) ou fournissent des précisions sur les profils des enfants adoptés (tranches d'âge, enfants en situation de handicap, etc.) ainsi que sur la nature de l'adoption (d'un enfant du conjoint, intrafamiliale, par la personne qui s'occupe de l'enfant, etc.).

... avec quelques constats surprenants mais également inquiétants

Alors que les statistiques de 2019 suivent les tendances générales initiées au cours des années précédentes, les tendances de 2019 montrent aussi des évolutions surprenantes, dont certaines sont déconcertantes.

Tout d'abord, à mesure que les données deviennent plus précises, il apparaît clairement que le nombre d'adoptions internationales intrafamiliales est proportionnellement moins important que le nombre d'adoptions intrafamiliales au niveau national, comme indiqué ci-dessus (par exemple 16 sur 85 en Allemagne, 19 sur 99 en Belgique, 10 sur 421 en France, 4 sur 91 en Norvège ou 10 sur 72 en Suisse). On est toutefois en droit de se demander s'il est possible que ces chiffres élevés au niveau national indiquent en réalité que les normes internationales ne sont pas appliquées de manière adéquate dans de telles situations (voir également le [Document de synthèse comparatif n° 3 du SSI/CIR : Orientation vers les solutions. Adoptions intrafamiliales internationales : Assurer le respect des droits de l'enfant](#)).

De plus, bien que la proportion d'adoptions internationales d'enfants ayant des besoins spéciaux reste importante en nombre dans certains États d'accueil (par exemple, 298 sur 421 adoptions internationales en France, 95% de toutes les adoptions internationales aux Pays-Bas ou en Norvège), ce qui est différent des années précédentes, c'est que le nombre d'enfants adoptés de moins de 5 ans se développe progressivement et constitue le profil majoritaire des enfants adoptés à l'international dans certains contextes (par exemple, 37 sur 57 en Australie, 63 sur 99 en Belgique, 58 sur 85 en Allemagne, profil majoritaire pour les adoptions internationales depuis l'Afrique, les Amériques et l'Asie vers les Pays-Bas, 84 sur 91 en Norvège, 53 sur 72 en Suisse, etc.).

Par ailleurs, il est extrêmement inquiétant que certains États incluent dans leurs statistiques relatives à l'adoption internationale les adoptions depuis des pays appliquant la charia (par exemple, l'Afghanistan, l'Algérie, le Bangladesh, l'Égypte, l'Iran, le Maroc, le Pakistan ou le Yémen). Comme l'indique un État d'accueil, les enfants « adoptés » depuis ces États sont pour la plupart âgés de moins de 4 ans, ce qui pourrait indiquer la non-application de garanties importantes prévues par la CDE. Par sa nouvelle publication sur la *kafalah*, le SSI/CIR espère faire la lumière sur cette mesure de protection de l'enfance qui est unique, diffère de l'adoption (plénière) par sa nature et ses effets juridiques, et ne devrait donc pas être traitée dans le cadre des régimes d'adoption.

L'équipe du SSI/CIR
Décembre 2020

État d'origine ^{xiii}	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1. Chine	3'998	3'316	2'734	2'817	2'475	2'189	1'773	1'059
2. Colombie	901	562	355	359	314	542	559	597
3. Inde	362	298	242	233	323	518	456	503
4. Ukraine	713	674	560	339	339	270	280	366
5. Bulgarie	350	421	323	262	324	289	201	270
6. Haïti	262	460	551	236	324	398	325	257
7. Corée du Sud	797	206	494	406	362	396	303	254
8. Hongrie	145	104	77	84	88	233	235	238
9. Russie	2,442	1,703	381	210	151	319	260	221
10. Viêt Nam	216	293	285	287	248	356	215	220
11. Philippines	374	525	405	354	313	304	206	214
12. Thaïlande	251	272	207	172	250	218	215	208
13. Taïwan	291	188	147	172	150	157	109	149
14. Nigeria	238	225	175	163	139	206	185	140
15. Afrique du Sud	81	147	176	172	103	130	112	113
16. Bélarus ^{xiv}	46	N/A	104	40	90	27	112	81
17. États-Unis	178	167	155	160	147	89	140	76
18. Pérou ^{xv}	122	92	97	79	91	71	56	67 ^{xvi}
19. Brésil	337	246	31	32	29	127	38	66
20. Burkina Faso ^{xvii}	87	74	ND	ND	ND	ND	37	59
21. Burundi	ND	ND	ND	ND	ND	40 ^{xx}	59	53
22. Jamaïque ^{xviii}	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	52
23. Liberia ^{xix}	ND	ND	ND	ND	ND	22	30	51
24. République du Congo (Brazzaville) ^{xxi}	ND	ND	ND	ND	ND	28 ^{xxii}	ND	41
25. Mexique ^{xxiii}	10	10	19	10	19	6	20	40
26. Madagascar ^{xxiv}	46	40	57	77	62	54	40	40
27. Lettonie	59	131	96	189	89	84	79	38
28. Ouganda ^{xxv}	246	289	203	208	191	60	27	37
29. Maroc ^{xxvi}	102 ^{xxvii}	32 ^{xxviii}	ND	ND	ND	ND	ND	35
30. Sierra Leone ^{xxix}	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	34
31. République dominicaine ^{xxx}	21	21	21	20	32	20	24	33
32. République Démocratique du Congo	499	580	240	229	627	54	47	31

Références:

ⁱ Voir : Smolin, D. (publication prévue en 2021). *The Case for Moratoria on Inter-country Adoption*. Dans *Southern California Interdisciplinary Law Journal*, Vol. 30., No 2. La version provisoire est disponible en anglais sur : https://works.bepress.com/david_smolin/22/. Voir aussi : *Bulletin mensuel du SSI/CIR*, N° 245, septembre 2020, p. 6.

ⁱⁱ Si cela n'est pas clairement spécifié, les statistiques communiquées à la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) ont été utilisées pour les statistiques de 2019 relatives à l'adoption internationale (sur la base d'un formulaire standard).

ⁱⁱⁱ Année fiscale : du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018. Période non spécifiée pour les données statistiques de 2019.

^{iv} Les statistiques relatives à l'adoption internationale pour les années 2016 à 2019 ont été communiquées au SSI/CIR par l'Autorité centrale italienne.

^v Pour 2012, 2015, 2016, 2017 et 2018, les statistiques ont été fournies par l'Autorité centrale canadienne. Pour 2013, 2014 et 2019, les données provenaient des statistiques de la HCCH.

^{vi} Les données pour 2019 englobent les statistiques de toutes les communautés autonomes et ont été communiquées au SSI/CIR par l'Autorité centrale espagnole.

^{vii} Pour 2017, 2018 et 2019, les statistiques ont été fournies par l'Autorité centrale suédoise (MIA). Pour 2016, les données provenaient des statistiques de la HCCH.

viii Le SSI/CIR a inclus la Belgique dans sa collecte de statistiques depuis 2014. En 2014 et 2019, les données provenaient des statistiques de la HCCH. En 2015, les statistiques ont été fournies par l’Autorité centrale belge. Pour 2016, les données ont été fournies par les autorités communautaires francophone et flamande et portaient sur les enfants accueillis physiquement dans leur famille d’adoption, même si l’adoption était parfois formellement prononcée des mois ou des années plus tard. Pour 2017, les données provenaient des statistiques de la HCCH. Pour 2018, les statistiques proviennent du [Service public fédéral Justice](#).

ix L’Autorité centrale allemande ayant indiqué qu’il n’existait pas de statistiques officielles et exactes en matière d’adoption internationale, le SSI/CIR a choisi de se baser sur les données publiées par la HCCH pour 2014. Pour 2015 et 2016, il s’est référé au site du *Statistisches Bundesamt*, dont les données n’incluent pas les adoptions intrafamiliales. Pour les années 2017 à 2019, les données proviennent des [statistiques communiquées à la HCCH](#).

x Les données pour 2015, 2016, 2017 et 2018 proviennent de l’Office Fédéral de la statistique. Les données de 2016, 2017 et 2018 n’incluent pas les adoptions intrafamiliales, ni celles de personnes adultes. De 2011 à 2013, les chiffres provenaient de l’Autorité centrale suisse et ceux de 2014, de la HCCH. Les données pour 2019 ont été fournies par l’Autorité centrale fédérale suisse (Office fédéral de la justice). En 2019, l’Autorité centrale fédérale suisse a décidé de revoir son système de compilation et analyse de données, de façon à enregistrer une adoption internationale sur la base du moment d’arrivée de l’enfant en Suisse sur une certaine année. Auparavant, l’analyse de données se basait sur l’année pendant laquelle la décision d’adoption était émise (c’est-à-dire les procédures de reconnaissance ou une décision d’adoption en Suisse pour les cas pour lesquels la reconnaissance n’était pas possible, tels qu’avec les États non-contractants de la Convention de La Haye ou des États qui émettent une adoption simple). Les chiffres suisses en matière d’adoption internationale ont été ajustés jusqu’en 2008 en utilisant cette nouvelle méthode, ce qui explique pourquoi le SSI/CIR a décidé de mettre en valeur les différences dans le tableau ci-dessus (les données basées sur l’ancien système sont fournies entre parenthèses).

xi [Année fiscale : du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018](#). Période non spécifiée pour les données statistiques de 2019.

xii Statistiques communiquées au SSI/CIR par l’Autorité centrale danoise.

xiii Ces dernières années, plusieurs pays, tels que l’Allemagne, l’Australie, l’Italie, la Norvège et la Suisse, recensent certains pays d’origine dans des catégories générales, telles que « plusieurs pays asiatiques » ou « autres pays ». De ce fait, il était impossible de déterminer avec précision l’origine de ces enfants adoptés. En utilisant le modèle standard de la HCCH, ce problème semble avoir été résolu.

xiv Ce pays a été ajouté en 2018. Les statistiques de 2018 proviennent de la HCCH. Les données pour 2019 sont basées sur les statistiques des principaux États d’accueil.

xv Ce pays a été ajouté en 2019. Les données pour les années 2012 à 2018 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la HCCH. Les données pour 2019 sont celles des principaux États d’accueil.

xvi Données de 2019 soumises par le Pérou à la HCCH: 64. Voir, MIMP, [page 7 de la présentation](#).

xvii Ce pays a été ajouté en 2018. Les statistiques de 2018 proviennent de la HCCH. Les données pour 2019 sont basées sur les statistiques des principaux États d’accueil.

xviii Ce pays a été ajouté en 2019. Les données pour 2019 sont basées sur les statistiques des principaux États d’accueil.

xix Ce pays a été ajouté en 2019. Les données pour 2017 et 2019 sont basées sur les statistiques des principaux États d’accueil.

xx Pour 2017 et 2019, il s’agit de la somme des données fournies par le US Department of State (États-Unis); France Diplomatie (France); et la *Commissione per le Adozioni Internazionali* (Italie).

xxi Ce pays a été ajouté en 2019. Les données pour 2019 sont basées sur les statistiques des principaux États d’accueil.

xxii Voir les [statistiques communiquées par le pays à la HCCH](#) pour 2017.

xxiii Les données pour 2012-2018 sont basées sur les [statistiques fournis par le pays à la HCCH](#). Les données pour 2019 sont basées sur les statistiques fournies par les principaux États d’accueil; les [statistiques fournies par le Mexique à la HCCH pour 2019](#) uniquement mentionnent neuf adoptions internationales.

xxiv Ce pays a été ajouté en 2018. Les statistiques proviennent de la HCCH.

xxv Ce pays a été ajouté en 2019. Les données pour 2019 sont basées sur les statistiques des principaux États d’accueil.

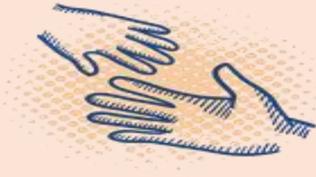
xxvi *Idem*.

xxvii Selon les statistiques du SSI/CIR relatives à la *kafalah* (voir: État de la situation concernant le Maroc, dernière mise à jour en août 2017).

xxviii *Idem*.

xxix Ce pays a été ajouté en 2019. Les données pour 2019 sont basées sur les statistiques des principaux États d’accueil.

xxx Les données pour les années 2012 à 2018 proviennent des statistiques communiquées par le pays à la HCCH. Les données pour 2019 sont basées sur les statistiques des principaux États d’accueil.



irc-cir@iss-ssi.org
www.iss-ssi.org

SSI
32 Quai du Seujet
1201 Genève / Suisse